



Bulletin Officiel

N° 5577 Jeudi 29 Mars 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 5-11
 MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 12-18
 TUNISIE LEASING 2018-1 19-23
 CIL 2017-2 24-27

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTERNATIONAL LEASE FILIALE BTK - GROUPE BPCE 28-30

COMMUNIQUEES DE PRESSE

BANQUE DE TUNISIE - BT - 31

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ENNAKL AUTOMOBILES - AGO - 32
 PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF - AGO - 33

RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISO-EMIRATIE SICAV 34-35

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV 36

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2017-2 » 37

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

38-39

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
«BH Subordonné 2018-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement |
|-----------|------------------------------|--------------------|---|
| A | 5 ans | 8% et/ou TMM+2,30% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année |
| B | 7 ans dont 2 années de grâce | 8,25% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

| Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel |
|--------------|-----------------------|--|
| 5 ans | 8,2% Brut l'an | Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année |

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « AIL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE DE TUNISIE

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

CONVOCATION DES PETITS ACTIONNAIRES A UNE REUNION ELECTIVE LE 16 AVRIL 2018

La Banque de Tunisie s'est proposée de désigner un administrateur représentant les petits actionnaires par appel à candidature lancé le 22 Février 2018 et publié sur le site du Conseil du Marché Financier et celui de la Bourse de Tunis.

Le dépouillement des réponses reçues, dans les délais impartis, a permis de retenir les candidatures qui répondent aux conditions fixées par les termes de référence et mis à la disposition des petits actionnaires. Au sens de la réglementation en vigueur, on entend par petits actionnaires les personnes détenant individuellement 0,5% au plus du capital de la banque, ainsi que les institutionnels détenant maximum 5%.

Par conséquent, les petits actionnaires sont invités à choisir leur représentant au Conseil d'Administration parmi les candidats retenus, et ce, lors d'une réunion électorale qui se tiendra le :

**Lundi 16 Avril 2018 à 10 heures, à l'Hôtel SHERATON
Avenue de la Ligue Arabe -1080 Tunis.**

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation pour les personnes morales.

La délégation de pouvoirs est permise dans la limite d'un seul mandat de représentation, et ce, par un acte dûment signé et légalisé par le mandant.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ENNAKL Automobiles SA

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis

Messieurs les actionnaires de la société **ENNAKL AUTOMOBILES SA** sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le Mardi 15 Mai 2018 à 9H00 au siège de L'AMEN BANK** Avenue Mohamed V-1002 , Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017.
- 2.** Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 3.** Approbations des états financiers relatifs à l'exercice 2017.
- 4.** Approbations des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5.** Quitus aux administrateurs pour la gestion 2017.
- 6.** Affectation des résultats de l'exercice 2017.
- 7.** Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018.
- 8.** Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2018.
- 9.** Nomination de nouveaux administrateurs.
- 10.** Nomination des commissaires aux comptes.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 12 Avril 2018 à 9 heures à l'hôtel AFRICA – 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2017 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017 et approbation des opérations réglementées y mentionnées ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2017 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

RESOLUTIONS ADOPTEES**TUNISO-EMIRATIE SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 45 -2006 du 8 novembre 2006
Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2018**PREMIERE RESOLUTION** :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers de TUNISO-EMIRATIE SICAV arrêtés au 31 décembre 2017,
- des rapports général et spécial du commissaire aux comptes concernant les états financiers de TUNISO- EMIRATIE SICAV arrêtés au 31 décembre 2017,

approuve sans réserve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2017 et prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Résultat d'exploitation | 3 113 984,139 |
| Régularisation du résultat d'exploitation | 271 048,520 |
| Sommes distribuables exercice 2017 | 3 385 032,659 |
| Report à nouveau 2016 | 487,563 |
| Total sommes distribuables 2017 | 3 385 520,222 |
| Dividendes | 3 385 410,300 |
| Report à nouveau | 109,922 |

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2017 à **4,570 dinars par action** et d'affecter le reliquat au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **17 avril 2018** selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 17 avril 2018 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au **16 avril 2018** pour faire le choix ; passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir des jetons de présence d'un montant net de 2500 dinars par administrateur au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal de la société les pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 45 -2006 du 8 novembre 2006
Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

En application de la 3^{ème} résolution de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 mars 2018, TUNISO- EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2017 :

un dividende de 4,570 dinars par action

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **mardi 17 avril 2018** au choix de l'actionnaire :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 17 avril 2018 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au **lundi 16 avril 2018** pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

AVIS DE SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2017-2 »

BNA Capitaux –intermédiaire en Bourse– porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « ATL 2017-2 », ouvertes au public le **18 Décembre 2017**, ont été clôturées le **16 Mars 2018**, pour un montant de **17.800.000 DT**.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | VL au 29/12/2017 | VL antérieure | Dernière VL | | |
|---|-------------------------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|-------------|
| OPCVM DE CAPITALISATION | | | | | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 1 TUNISIE SICAV | TUNISIE VALEURS | 20/07/92 | 170,852 | 172,632 | 172,651 | | |
| 2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/04/07 | 115,772 | 117,096 | 117,111 | | |
| 3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | UBCI BOURSE (2) | 01/02/99 | 98,966 | 100,027 | 100,038 | | |
| 4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE | STB MANAGER | 18/09/17 | 101,218 | 102,371 | 102,384 | | |
| 5 LA GENERALE OBLIG-SICAV | CGI | 01/06/01 | 102,288 | 103,309 | 103,319 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 6 FCP SALAMETT CAP | AFC | 02/01/07 | 15,246 | 15,410 | 15,411 | | |
| 7 MCP SAFE FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 111,464 | 112,746 | 112,761 | | |
| 8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1)*** | CGF | 25/02/08 | 1,097 | 1,108 | 1,108 | | |
| 9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION | TSI | 15/11/17 | 100,541 | 101,493 | 101,504 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE | UFI | 23/01/06 | 1,568 | 1,585 | 1,586 | | |
| <i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 11 SICAV AMEN | AMEN INVEST | 01/10/92 | 41,547 | 41,920 | 41,924 | | |
| 12 SICAV PLUS | TUNISIE VALEURS | 17/05/93 | 56,210 | 56,704 | 56,709 | | |
| 13 SICAV PROSPERITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 25/04/94 | 120,343 | 124,297 | 124,356 | | |
| 14 SICAV OPPORTUNITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 11/11/01 | 116,387 | 121,697 | 121,866 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 02/04/08 | 141,802 | 152,293 | 152,412 | | |
| 16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 02/04/08 | 524,819 | 554,238 | 554,629 | | |
| 17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 122,909 | 128,945 | 129,096 | | |
| 18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 133,083 | 138,582 | 138,579 | | |
| 19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 140,747 | 141,523 | 141,515 | | |
| 20 FCP MAXULA STABILITY | MAXULA BOURSE | 18/05/09 | 125,763 | 119,508 | 119,372 | | |
| 21 FCP INDICE MAXULA | MAXULA BOURSE | 23/10/09 | 107,962 | 119,638 | 119,945 | | |
| 22 FCP KOUNOUZ | TSI | 28/07/08 | 159,796 | 168,514 | 168,406 | | |
| 23 FCP VALEURS AL KAOUTHER | TUNISIE VALEURS | 06/09/10 | 92,784 | 100,436 | 100,406 | | |
| 24 FCP VALEURS MIXTES | TUNISIE VALEURS | 09/05/11 | 99,333 | 105,744 | 105,841 | | |
| 25 MCP CEA FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 150,521 | 168,854 | 169,115 | | |
| 26 MCP EQUITY FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 134,034 | 147,364 | 147,538 | | |
| 27 FCP SMART EQUILIBRE | SMART ASSET MANAGEMENT | 18/12/15 | 104,465 | 114,262 | 114,137 | | |
| 28 FCP SMART CROISSANCE | SMART ASSET MANAGEMENT | 27/05/11 | 107,196 | 114,564 | 114,692 | | |
| 29 FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 04/06/07 | 21,155 | 23,591 | 23,651 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 05/02/04 | 2318,238 | 2361,173 | 2364,346 | | |
| 31 FCP OPTIMA | BNA CAPITAUX | 24/10/08 | 118,554 | 125,622 | 126,061 | | |
| 32 FCP SECURITE | BNA CAPITAUX | 27/10/08 | 153,314 | 158,501 | 158,658 | | |
| 33 FCP CEA MAXULA | MAXULA BOURSE | 04/05/09 | 168,825 | 189,267 | 189,723 | | |
| 34 AIRLINES FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 16/03/09 | 16,471 | 18,295 | 18,297 | | |
| 35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | TUNISIE VALEURS | 01/11/13 | 5133,800 | 5356,775 | 5359,571 | | |
| 36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | UFI | 23/01/06 | 2,656 | 2,863 | 2,880 | | |
| 37 FCP MAGHREBIA MODERE | UFI | 23/01/06 | 2,308 | 2,445 | 2,457 | | |
| 38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | UFI | 15/09/09 | 1,213 | 1,264 | 1,270 | | |
| 39 FCP HAYETT MODERATION | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,104 | 1,149 | 1,149 | | |
| 40 FCP HAYETT PLENITUDE | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,109 | 1,184 | 1,183 | | |
| 41 FCP HAYETT VITALITE | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,105 | 1,192 | 1,192 | | |
| 42 MAC HORIZON 2022 FCP | MAC SA | 09/11/15 | 116,717 | 125,319 | 125,914 | | |
| 43 AL AMANAH PRUDENCE FCP | CGF | 25/02/08 | 119,704 | 122,074 | 121,557 | | |
| 44 FCP MOUASSASSETT | AFC | 17/04/17 | 1036,800 | 1118,031 | 1116,878 | | |
| 45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS | MAC SA | 19/05/17 | 10,667 | 11,770 | 11,815 | | |
| 46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 06/11/17 | 10,038 | 10,761 | 10,764 | | |
| OPCVM DE DISTRIBUTION | | | | | | | |
| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | Dernier dividende | | VL au 29/12/2017 | VL antérieure | Dernière VL |
| | | | Date de paiement | Montant | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES</i> | | | | | | | |
| 47 SANADETT SICAV | AFC | 01/11/00 | 10/05/17 | 4,182 | 108,185 | 109,432 | 109,446 |
| 48 AMEN PREMIERE SICAV | AMEN INVEST | 10/04/00 | 23/05/17 | 3,902 | 103,092 | 103,972 | 103,982 |
| 49 AMEN TRESOR SICAV | AMEN INVEST | 10/05/06 | 31/05/17 | 4,475 | 105,266 | 106,422 | 106,434 |
| 50 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | ATTIJARI GESTION | 01/11/00 | 22/05/17 | 4,244 | 102,783 | 103,876 | 103,889 |
| 51 TUNISO-EMIRATIE SICAV | AUTO GEREE | 07/05/07 | 21/04/17 | 4,59 | 104,389 | 105,689 | 105,704 |
| 52 SICAV AXIS TRÉSORERIE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 01/09/03 | 31/05/17 | 3,972 | 107,299 | 108,434 | 108,445 |
| 53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | BNA CAPITAUX | 06/01/97 | 15/05/17 | 4,525 | 104,822 | 106,059 | 106,073 |
| 54 SICAV TRESOR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 03/02/97 | 23/05/17 | 3,835 | 101,810 | 102,731 | 102,742 |
| 55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV | CGF | 12/11/01 | 26/05/17 | 3,837 | 103,541 | 104,429 | 104,437 |
| 56 CAP OBLIG SICAV | COFIB CAPITAL FINANCE | 17/12/01 | 27/04/17 | 4,357 | 104,289 | 105,441 | 105,454 |
| 57 FINA O SICAV | FINACORP | 11/02/08 | 25/05/17 | 3,91 | 103,490 | 104,503 | 104,514 |
| 58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | UIB FINANCE | 07/10/98 | 09/05/17 | 4,201 | 106,999 | 108,190 | 108,204 |
| 59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | MAC SA | 20/05/02 | 25/05/17 | 3,848 | 105,057 | 106,046 | 106,056 |
| 60 MAXULA PLACEMENT SICAV | MAXULA BOURSE | 02/02/10 | 30/05/17 | 3,258 | 103,993 | 104,898 | 104,909 |
| 61 SICAV RENDEMENT | SBT | 02/11/92 | 31/03/17 | 3,695 | 102,757 | 103,868 | 103,881 |
| 62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | SCIF | 16/10/00 | 30/05/17 | 3,643 | 104,210 | 105,093 | 105,104 |
| 63 SICAV BH OBLIGATAIRE | BH INVEST | 10/11/97 | 22/05/17 | 4,283 | 102,910 | 104,168 | 104,191 |
| 64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | BH INVEST | 06/07/09 | 26/05/17 | 3,934 | 104,024 | 105,131 | 105,143 |
| 65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 05/06/08 | 30/05/17 | 3,689 | 105,352 | 106,354 | 106,362 |
| 66 SICAV L'ÉPARGNANT | STB MANAGER | 20/02/97 | 29/05/17 | 4,492 | 103,018 | 104,199 | 104,212 |
| 67 AL HIFADH SICAV | TSI | 15/09/08 | 31/05/17 | 4,394 | 103,033 | 104,139 | 104,151 |
| 68 SICAV ENTREPRISE | TUNISIE VALEURS | 01/08/05 | 26/05/17 | 3,472 | 105,331 | 106,326 | 106,337 |
| 69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | UBCI BOURSE (2) | 15/11/93 | 10/05/17 | 3,739 | 102,452 | 103,420 | 103,431 |

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------|----------|---------|----------------|----------------|----------------|
| 70 | FCP SALAMMETT PLUS | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,404 | 10,631 | 10,748 | 10,749 |
| 71 | FCP AXIS AAA | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 10/11/08 | 31/05/17 | 3,677 | 103,846 | 104,836 | 104,848 |
| 72 | FCP HELION MONEO | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 4,098 | 104,269 | 105,374 | 105,385 |
| 73 | FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/17 | 4,409 | 104,984 | 106,082 | 106,094 |
| 74 | UGFS BONDS FUND | UGFS-NA | 10/07/15 | 29/05/17 | 0,502 | 10,445 | 10,554 | 10,555 |
| SICAV MIXTES | | | | | | | | |
| 75 | ARABIA SICAV | AFC | 15/08/94 | 10/05/17 | 0,682 | 60,435 | 62,208 | 61,991 |
| 76 | ATTIJARI VALEURS SICAV ** | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 1,976 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 77 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV ** | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 13,313 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 78 | SICAV BNA | BNA CAPITAUX | 14/04/00 | 15/05/17 | 1,165 | 97,811 | 106,019 | 106,097 |
| 79 | SICAV SECURITY | COFIB CAPITAL FINANCE | 26/07/99 | 27/04/17 | 0,56 | 17,758 | 18,313 | 18,317 |
| 80 | SICAV CROISSANCE | SBT | 27/11/00 | 31/03/17 | 7,628 | 297,226 | 325,286 | 325,509 |
| 81 | SICAV BH PLACEMENT | BH INVEST | 22/09/94 | 22/05/17 | 0,585 | 30,075 | 30,620 | 30,623 |
| 82 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/03/06 | 26/05/17 | 37,174 | 2346,304 | 2512,135 | 2515,202 |
| 83 | SICAV L'INVESTISSEUR | STB MANAGER | 30/03/94 | 19/05/17 | 2,472 | 74,028 | 75,993 | 75,986 |
| 84 | SICAV AVENIR | STB MANAGER | 01/02/95 | 18/05/17 | 2,149 | 55,672 | 57,440 | 57,442 |
| 85 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI BOURSE (2) | 17/05/99 | 10/05/17 | 0,463 | 108,844 | 114,623 | 114,632 |
| 86 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI BOURSE (2) | 10/04/00 | 10/05/17 | 0,652 | 95,960 | 102,760 | 102,766 |
| FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 87 | FCP IRADETT 20 | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,25 | 10,990 | 11,129 | 11,131 |
| 88 | FCP IRADETT 50 | AFC | 04/11/12 | 10/05/17 | 0,208 | 11,950 | 11,913 | 11,907 |
| 89 | FCP IRADETT 100 | AFC | 04/01/02 | 10/05/17 | 0,099 | 14,977 | 15,114 | 15,079 |
| 90 | FCP IRADETT CEA | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,221 | 13,451 | 14,306 | 14,280 |
| 91 | ATTIJARI FCP CEA | ATTIJARI GESTION | 30/06/09 | 22/05/17 | 0,277 | 14,146 | 15,720 | 15,720 |
| 92 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 22/05/17 | 0,195 | 12,407 | 13,427 | 13,438 |
| 93 | BNAC PROGRÈS FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 15/05/17 | 2,782 | 147,896 | 159,029 | 159,474 |
| 94 | BNAC CONFIANCE FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 15/05/17 | 2,663 | 141,068 | 148,046 | 148,215 |
| 95 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | CGF | 14/06/11 | 26/05/17 | 0,175 | 8,889 | 9,404 | 9,396 |
| 96 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | STB MANAGER | 08/09/08 | 30/05/17 | 3,584 | 109,614 | 120,745 | 120,767 |
| 97 | FCP AL IMTIEZ | TSI | 01/07/11 | 02/05/17 | 0,997 | 87,316 | 93,406 | 93,361 |
| 98 | FCP AFEK CEA | TSI | 01/07/11 | 02/05/17 | 0,574 | 90,784 | 98,402 | 98,281 |
| 99 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | UGFS-NA | 02/01/12 | 29/05/17 | 3,341 | 96,888 | 99,291 | 99,378 |
| 100 | UBCI - FCP CEA | UBCI BOURSE (2) | 22/09/14 | 17/04/17 | 1,206 | 102,804 | 111,291 | 111,315 |
| 101 | FCP AL HIKMA | STB MANAGER | 19/01/16 | 31/05/17 | 1,972 | 96,246 | 100,183 | 100,049 |
| 102 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | CGF | 06/01/17 | - | - | 10,031 | 10,485 | 10,479 |
| 103 | FCP BH CEA | BH INVEST | 18/12/17 | - | - | 100,008 | 104,941 | 105,126 |
| 104 | FCP BIAT EPARGNE ACTIONS | BIAT ASSET MANAGEMENT | 15/01/07 | 23/05/17 | 4,098 | 154,546 | 169,395 | 169,524 |
| FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 105 | FCP AMEN CEA | AMEN INVEST | 28/03/11 | 31/05/17 | 1,037 | 102,772 | 114,165 | 114,081 |
| 106 | FCP HELION ACTIONS DEFENSIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 1,329 | 109,363 | 112,793 | 112,977 |
| 107 | FCP HELION ACTIONS PROACTIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 0,174 | 108,645 | 117,247 | 117,902 |
| 108 | MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 2,037 | 199,619 | 212,590 | 212,645 |
| 109 | MAC EQUILIBRE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 2,729 | 184,558 | 191,978 | 192,055 |
| 110 | MAC EPARGNANT FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 5,167 | 158,436 | 162,980 | 163,481 |
| 111 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MAC SA | 20/07/09 | - | - | 21,015 | 23,339 | 23,495 |
| 112 | MAC AL HOUDA FCP | MAC SA | 04/10/10 | - | - | 136,190 | 148,752 | 149,131 |
| 113 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 03/03/10 | 04/04/17 | 1,244 | 112,659 | 120,398 | 119,369 |
| 114 | TUNISIAN EQUITY FUND | UGFS-NA | 30/11/09 | 24/05/13 | 32,752 | 8826,209 | 9261,412 | 9239,348 |
| 115 | FCP UNIVERS AMBITION CEA * | SCIF | 26/03/13 | 26/05/16 | 0,102 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 116 | UGFS ISLAMIC FUND | UGFS-NA | 11/12/14 | - | - | 83,087 | 80,673 | 80,690 |
| 117 | FCP SMART EQUITY 2 | SMART ASSET MANAGEMENT | 15/06/15 | 26/04/17 | 17,382 | 984,261 | 1070,152 | 1067,893 |
| 118 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | TUNISIE VALEURS | 14/12/15 | 26/05/17 | 130,174 | 5490,845 | 6054,288 | 6082,153 |
| 119 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | CGF | 29/07/16 | - | - | 4974,724 | 5332,919 | 5341,655 |
| 120 | FCP AMEN SELECTION | AMEN INVEST | 04/07/17 | - | - | 101,335 | 102,026 | 102,085 |
| FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 121 | FCP INNOVATION | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/17 | 2,231 | 115,210 | 126,545 | 126,652 |
| FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 122 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS * | SCIF | 12/02/13 | 10/05/17 | 0,089 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 123 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/05/16 | - | - | 11091,766 | 11934,076 | 11936,769 |

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.org.tn
 Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

| |
|-------------------|
| COMMUNIQUE |
|-------------------|

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Adwya SA | Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa | 71 778 555 |
| 2. Air Liquide Tunisie | 37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana- | 70 164 600 |
| 3. Amen Bank | Avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 835 500 |
| 4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- | 39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 841 100 |
| 5. Arab Tunisian Bank "ATB" | 9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 351 155 |
| 6. Arab Tunisian Lease "ATL" | Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 70 135 000 |
| 7. Attijari Leasing | Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac- | 71 862 122 |
| 8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud) | 24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis - | 70 012 000 |
| 9. Banque de l'Habitat "BH" | 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis | 71 126 000 |
| 10.Banque de Tunisie "BT" | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE" | 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS- | 71 783 600 |
| 12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" | 70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 340 733 |
| 13. Banque Nationale Agricole "BNA" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 831 200 |
| 14.Best Lease | 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis- | 71 799 011 |
| 15.Cellcom | 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana- | 71 941 444 |
| 16. City Cars | 51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis- | 71 333 111 |
| 17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE" | 45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 792 211 |
| 18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL" | 16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- | 71 336 655 |
| 19. Délice Holding | Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis- | 71 964 969 |
| 20. ELBENE INDUSTRIE SA | Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- | 36 409 221 |
| 21.Electrostar | Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous | 71 396 222 |
| 22.Essoukna | 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS - | 71 843 511 |
| 23.EURO-CYCLES | Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 036 |
| 24. Générale Industrielle de Filtration - GIF - | Km 35, GP1- 8030 Grombalia - | 72 255 844 |
| 25.Hannibal Lease S.A | Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac- | 71 139 400 |
| 26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD | Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous- | 71 381 688 |
| 27. Les Ciments de Bizerte | Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte- | 72 510 988 |
| 28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS- | Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax- | 74 468 044 |
| 29. Modern Leasing | Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 71 893 963 |
| 30. One Tech Holding | 16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana. | 70 102 400 |

| | | |
|--|---|------------|
| 31. Placements de Tunisie -SICAF- | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 32.Poulina Group Holding | GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous | 71 454 545 |
| 33.Société Atelier du Meuble Intérieurs | Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis - | 71 854 666 |
| 34. Société Chimique "ALKIMIA" | 11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- | 71 792 564 |
| 35. Société ENNAKL Automobiles | Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis | 70 836 570 |
| 36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas- | 5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- | 71 809 222 |
| 37.Société d'Assurances "SALIM" | Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis | 71 948 700 |
| 38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF- | Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF" | 4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère | 71 789 733 |
| 40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- | Fondouk Choucha 2013 Ben Arous | 71 381 222 |
| 41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- | Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba- | 73 604 149 |
| 42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL" | Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis | 71 766 900 |
| 43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT" | Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" | 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS- | 71 840 869 |
| 45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS" | Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis- | 70 728 728 |
| 46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME- | Zone Industrielle -8030 GROMBALIA- | 72 255 065 |
| 47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER - | Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS | 73 410 416 |
| 48. Société Magasin Général "SMG" | 28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001 | 71 126 800 |
| 49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix) | 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE- | 71 432 599 |
| 50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" | Square avenue de Paris -1025 TUNIS- | 71 340 866 |
| 51. Société Tunisienne de Banque "STB" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 340 477 |
| 52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR" | Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage- | 70 837 000 |
| 53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP- | Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra | 71 230 400 |
| 54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER- | 13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis - | 71 434 957 |
| 55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL" | Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS- | 71 713 100 |
| 56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ" | 8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis- | 71 115 500 |
| 57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" | Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS- | 71 384 200 |
| 58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re" | 12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073- | 71 904 911 |
| 59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" | Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48 | 72 640 650 |
| 60.Telnet Holding | Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 706 922 |
| 61. Tunisie Leasing "TL" | Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 132 000 |
| 62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR" | Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis- | 71 433 299 |
| 63. TUNINVEST SICAR | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- | 71 189 800 |
| 64. Universal Auto Distributors Holding -UADH- | 62, avenue de Carthage -1000 Tunis- | 71 354 366 |
| 65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI" | 139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 842 000 |
| 66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED- | Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 669 |
| 67. Union Internationale de Banques "UIB" | 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 120 392 |
| 68. Wifack International Bank SA- WIB Bank- | Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356 | 75 643 000 |

I-2 Marché Alternatif

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Adv e-Technologies- AeTECH | 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 094 |
| 2.Carthage Cement | Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis- | 71 964 593 |
| 3.CEREALIS S.A | Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis - | 71 961 996 |
| 4.HexaByte | Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja- | 78 456 666 |
| 5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS" | Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE- | 73 231 111 |
| 6.Maghreb International Publicité « MIP » | Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis | 71 112 300 |
| 7. OFFICEPLAST | Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis | 78 564 155 |
| 8. SANIMED | Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax - | 74 658 777 |
| 9.SERVICOM | 65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis- | 70 730 250 |
| 10.Société LAND'OR | Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous- | 71 366 666 |
| 11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL » | 20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 389 |
| 12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL- | Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir- | 73 410 416 |
| 13.Société NEW BODY LINE | Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia – | 73 680 435 |

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|---|------------|
| 1.Alubaf International Bank –AIB - | Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis- | 70 015 600 |
| 2. AL KHOUTAF ONDULE | Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX | 74 273 069 |
| 3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank) | 90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 790 000 |
| 4. Amen Project SICAF | Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis- | 71 833 346 |
| 5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie" | ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac- | 71 861 861 |
| 6. Arab International Lease "AIL" | 11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS- | 71 349 100 |
| 7. Assurances BIAT | Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II | 30 300 100 |
| 8. Assurances Maghrébia Vie | 24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis | 71 155 700 |
| 9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances - | Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis- | 70 026 000 |
| 10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" | Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis - | |
| 11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- | 34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV- | 70 102 200 |
| 12. Banque Franco-Tunisienne "BFT" | Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 903 505 |
| 13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" | 56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 844 040 |
| 14. Banque Tuniso-Koweïtienne | 10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS- | 71 340 000 |
| 15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL » | 25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS- | 71 781 500 |
| 16. Banque Zitouna | 2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram- | 71 164 000 |
| 17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE" | Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 000 |
| 18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE " | Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 160 |
| 19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA" | 6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 340 916 |

| | | |
|--|---|-------------|
| 20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT" | Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 333 400 |
| 21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance" | Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac | 71 141 420 |
| 22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" | 26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 340 899 |
| 23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" | Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS | 71 90 86 00 |
| 24. Comptoir National du Plastique | Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA | 73 343 200 |
| 25. Comptoir National Tunisien "CNT" | Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX- | 74 467 500 |
| 26. Citi Bank | 55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS- | 71 782 056 |
| 27. Evolution Economique | Route de Monastir -4018 SOUSSE- | 73 227 233 |
| 28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT" | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 31 350 000 |
| 29. International Tourism Investment "ITI SICAF" | 9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis - | 71 235 701 |
| 30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia » | 15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère | 31 331 800 |
| 31. Loan and Investment Co | Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis | 71 790 255 |
| 32. Meublatex | Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE- | 73 308 777 |
| 33. North Africa International Bank -NAIB - | Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis | 71 950 800 |
| 34. Palm Beach Palace Jerba | Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA- | 75 653 621 |
| 35. Pharmalys Tunisie | Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse | 73 389 755 |
| 36. Plaza SICAF | Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA- | 71 797 433 |
| 37. Safety Distribution | Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana | 71 810 750 |
| 38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme | Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba- | 75 657 300 |
| 39. Société Agro Technologies « AGROTECH » | Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa | |
| 40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA- | Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba- | 71 550 711 |
| 41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical- | Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir- | 73 524 000 |
| 42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama » | 63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul- | 72 285 330 |
| 43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA" | Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS- | 71 788 800 |
| 44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 831 522 |
| 45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 447 677 |
| 46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM " | 20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh | 71 433 318 |
| 47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" | Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE- | 77 478 680 |
| 48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis | Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS- | 75 682 856 |
| 49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" | Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- | 75 642 628 |
| 50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR" | Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA- | 78 873 085 |
| 51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM » | Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX- | 74 291 486 |
| 52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK" | Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- | 74 486 858 |
| 53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC " | 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- | 71 884 120 |
| 54. Société de services des Huileries | Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax- | 74 624 424 |
| 55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO " | Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS- | 70 837 332 |
| 56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA » | Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida- | 74 401 510 |
| 57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama" | Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse | 73 228 156 |

| | | |
|---|---|------------|
| 58.Société de Transport du Sahel | Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse- | 73 221 910 |
| 59.Société Touristique TOUR KHALAF | Route Touristique -4051 Sousse- | 73 241 844 |
| 60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM- | Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX- | 73 221 910 |
| 61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL" | GP 1 , km 14, Aouinet -GABES- | 75 238 353 |
| 62. Société Groupe GMT « GMT » | Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- | 72 675 998 |
| 63. Société Ghouila de Promotion Immobilière | Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII | |
| 64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA" | Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL- | 72 286 111 |
| 65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout" | Boulevard 7 Novembre -Sousse- | 73 226 245 |
| 66.Société Hôtelière & Touristique Syphax | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 67.Société Hôtelière KURIAT Palace | Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir | 73 521 200 |
| 68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA | Route touristique -4000 SOUSSE - | 73 242 170 |
| 69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF" | Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax | 74 468 190 |
| 70.Société Industrielle de Textile "SITEX" | Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL- | 73 455 267 |
| 71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC" | Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX- | 74 677 072 |
| 72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX" | Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX- | 74 468 326 |
| 73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA" | Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM- | 78 638 499 |
| 74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International » | Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092- | 71 887 000 |
| 75.Société Plasticum Tunisie | Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis- | 71 646 360 |
| 76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN" | Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL- | 72 285 443 |
| 77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » | Avenue des Martyrs -3000 SFAX- | 74 298 838 |
| 78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS " | Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX- | 74 223 483 |
| 79.Société STEG International Services | Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis | 71 948 314 |
| 80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria" | Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse | 73 348 250 |
| 81.Société Touristique du Cap Bon "STCB" | Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL- | 72 285 346 |
| 82.Société Touristique SANGHO Zarzis | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien" | Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS- | 71 962 777 |
| 84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful- | 13, rue Borjine, Montplaisir -1073 | 70 015 151 |
| 85.GAT Vie | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 843 900 |
| 86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation - | Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA- | 71 231 172 |
| 87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire | 8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS- | 71 755 543 |
| 88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" | Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse- | |
| 89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG" | 19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA- | 71 940 191 |
| 90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH » | Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba | 72 473 222 |
| 91.Société Tunisienne du Sucre "STS" | Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA- | 78 454 768 |
| 92.Société UNION DE FACTORING | Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS | 71 234 000 |
| 93.SYPHAX airlines | Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax- | 74 682 400 |
| 94.Tunisian Foreign Bank –TFB- | Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis- | 71 950 100 |

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| 95. Tunisian Saudi Bank -TSB- | 32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 243 000 |
| 96. Tunis International Bank –TIB- | 18, Avenue des Etats Unis, Tunis | 71 782 411 |
| 97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA- | Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS- | 36 005 000 |
| 98. Tyna Travaux | Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax- | 74 403 609 |
| 99. Zitouna Takaful | Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram- | 71 971 370 |

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

| | OPCVM | Catégorie | Type | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|----|--------------------------------|-------------|----------------|--|--|
| 1 | AIRLINES FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | MIXTE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 3 | AL HIFADH SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 4 | AMEN PREMIÈRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 5 | AMEN TRESOR SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 6 | ARABIA SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 7 | ATTIJARI FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 8 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 9 | ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 10 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 11 | ATTIJARI VALEURS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 12 | BNAC CONFIANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 13 | BNAC PROGRÈS FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 14 | CAP OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 15 | CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2) | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 16 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 17 | FCP AFEK CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 18 | FCP AL HIKMA | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 19 | FCP AL IMTIEZ | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 20 | FCP AMEN CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 21 | FCP AMEN SELECTION | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 22 | FCP AXIS AAA | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 23 | FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |

| | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 24 | FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 25 | FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 26 | FCP BH CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 27 | FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 28 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 29 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | ACTIONS | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 30 | FCP CEA MAXULA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 31 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 32 | FCP HAYETT MODERATION | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 33 | FCP HAYETT PLENITUDE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 34 | FCP HAYETT VITALITE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 35 | FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 36 | FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 37 | FCP HÉLION MONEO | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 38 | FCP INDICE MAXULA | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 39 | FCP INNOVATION | ACTIONS | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis |
| 40 | FCP IRADETT 100 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 41 | FCP IRADETT 20 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 42 | FCP IRADETT 50 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 43 | FCP IRADETT CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 44 | FCP KOUNOUZ | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 45 | FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 46 | FCP MAGHREBIA MODERE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 47 | FCP MAGHREBIA PRUDENCE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 48 | FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 49 | FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 50 | FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 51 | FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 52 | FCP MAXULA STABILITY | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 53 | FCP MOUASSASSETT | MIXTE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |

| | | | | | |
|----|-------------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 54 | FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis |
| 55 | FCP OPTIMA | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 56 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 57 | FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 58 | FCP SALAMETT CAP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 59 | FCP SALAMETT PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 60 | FCP SECURITE | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 61 | FCP SMART CROISSANCE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 62 | FCP SMART EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 63 | FCP SMART EQUITY 2 | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 64 | FCP UNIVERS AMBITION CEA (3) | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 65 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3) | ACTIONS | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 66 | FCP VALEURS AL KAOUTHER | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 67 | FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 68 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 69 | FCP VALEURS MIXTES | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 70 | FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 71 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 72 | FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 73 | FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 74 | FINACORP OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 75 | INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UIB FINANCE | Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 76 | LA GENERALE OBLIG-SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |
| 77 | MAC AL HOUDA FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 78 | MAC CROISSANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 79 | MAC ÉPARGNANT FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 80 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 81 | MAC EQUILIBRE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 82 | MAC HORIZON 2022 FCP | MIXTE | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 83 | MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère |
| 84 | MAXULA PLACEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 85 | MCP CEA FUND | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 86 | MCP EQUITY FUND | MIXTE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 87 | MCP SAFE FUND | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 88 | MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 89 | PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 90 | POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 91 | SANADETT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 92 | SICAV AMEN | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 93 | SICAV AVENIR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 94 | SICAV AXIS TRÉSORERIE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 95 | SICAV BH OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 96 | SICAV BH PLACEMENT | MIXTE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 97 | SICAV BNA | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 98 | SICAV CROISSANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 99 | SICAV ENTREPRISE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 100 | SICAV L'ÉPARGNANT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 101 | SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 102 | SICAV L'INVESTISSEUR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 103 | SICAV OPPORTUNITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 104 | SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 105 | SICAV PLUS | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 106 | SICAV PROSPERITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 107 | SICAV RENDEMENT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 108 | SICAV SECURITY | MIXTE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 109 | SICAV TRESOR | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 110 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère |
| 111 | TUNISIAN EQUITY FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 112 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II |
| 113 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 114 | TUNISIE SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 115 | TUNISO-EMIRATIE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AUTO GEREE | 5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis |
| 116 | UBCI-FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE (4) | 74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis |
| 117 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE (4) | 74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis |
| 118 | UGFS BONDS FUND | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 119 | UGFS ISLAMIC FUND | MIXTE | CAPITALISATION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 120 | UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE (4) | 74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis |
| 121 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE (4) | 74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis |
| 122 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UBCI BOURSE (4) | 74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis |
| 123 | UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis |

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

| | FCC | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 1 | FCC BIAT CREDIMMO 1 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis |
| 2 | FCC BIAT CREDIMMO 2 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis |

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|---------------------------|---|---|
| 1 | Fonds IKDAM I | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 2 | PHENICIA SEED FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 3 | CAPITALease Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | Startup Factory Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | Social Business | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | CAPITALease Seed Fund 2 | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |

LISTE DES FCPR

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|----------------|---|---|
| 1 | ATID FUND I | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | FIDELIUM ESSOR | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |

| | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|
| 3 | FCPR CIOK | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | FCPR GCT | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | FCPR GCT II | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | FCPR GCT III | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 7 | FCPR GCT IV | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 8 | FCPR ONAS | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 9 | FCPR ONP | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 10 | FCPR SNCPA | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 11 | FCPR SONEDE | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 12 | FCPR STEG | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 13 | FCPR-TAAHIL INVEST | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 14 | FRPR IN'TECH | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 15 | FCPR-CB | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 16 | FCPR VALEURS DEVELOPMENT | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 17 | FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 18 | FCPR MAX-ESPOIR | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 19 | FCPR AMENCAPITAL 1 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 20 | FCPR AMENCAPITAL 2 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 21 | FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 22 | FCPR TUNINVEST CROISSANCE | TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 23 | FCPR SWING | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 24 | FCPR Tunisian Development Fund II | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 25 | FCPR PHENICIA FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 26 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 27 | FCPR AMENCAPITAL 3 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |

| | | | |
|----|---|---|--|
| 28 | FCPR IntilaQ For Growth | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 29 | FCPR IntilaQ For Excellence | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 30 | NETINVEST POTENTIEL | NETINVEST | 51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis |
| 31 | FCPR Fonds CDC Croissance 1 | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 32 | FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 33 | FCPR Tunisian Development Fund III | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 34 | FCPR AFRICAMEN | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 35 | ITQAN INVESTMENT FUND | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 36 | FCPR AZIMUTS | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 37 | FCPR MAXULA JASMIN | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 38 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.